

AT
IX November

26

17.

Genève, Légation Suisse.

4947

En vous référant à votre lettre du 2 courant, nous croyons devoir vous informer en substance du contenu des réponses que nous avons reçues jusqu'à présent des Gouvernements cantonaux à notre circulaire leur demandant de nous autoriser à donner au Gouvernement italien la déclaration de réciprocité pour le cas d'un emprunt forcé, soit l'assurance que les Italiens domiciliés sur leur territoire en seraient exemptés.

Le sont prononcées affirmativement pour donner cette déclaration les Gouvernements de Lucerne, Uri, Soleure, Nide. Telo, Schaffhouse, Appenzell, les Deux Rhodés, Grisons, Argovie, St. Gall et Genève.

Sont répondu négativement:

1) Le Gouvernement de Glaris fait observer qu'un emprunt forcé est une chose tellement étrangère et antipatriotique au peuple glarouais qu'on n'auroit jamais recours à ce moyen, que ce n'est toutefois qu'à la Landsgemeinde qu'il appartient de donner une déclaration obligatoire à ce sujet et que si tous les autres Cantons répondent affirmativement, le Gouvernement proposera au triple Landrath de soumettre immédiatement la chose à la décision de la Landsgemeinde.

2) Le Gouvernement de Toud à cause du principe d'une entière souveraineté des autorités et du peuple vaudois et pour maintenir la plus complète égalité de droits et de position entre les étrangers et les nationaux et aussi que la situation financière du Canton ne fasse pas présumer qu'il faille jamais recourir à l'expédient déplorable d'un emprunt forcé.

Les Landammann et Conseil d'Unterwalden le Bas ont renvoyé la chose au Landrath, mais n'ont pas encore fait connaître la décision qui a été prise.

Agriez etc.

